

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AUTOVISION – SEPTEMBRE 2021



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152.500 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 06 septembre 2021 et se terminera le 13 septembre 2021 à minuit.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au lundi 13 septembre 2021, les Participants devront se rendre sur la page Facebook « AUTOVISION », à l'adresse URL suivante :

https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_internal

Les Participants devront laisser un commentaire dans lequel ils répondront aux questions du Quiz de la publication Facebook.

Seuls les commentaires avec les bonnes réponses seront pris en compte pour le tirage au sort.

Les participants devront également suivre la page Facebook « AUTOVISION » et la page Facebook « FFCC ».

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

Quatre lots sont à gagner :

- Lot n°1 : Un contrôle technique réglementaire dans un centre AUTOVISION d'une valeur de 69€
- Lot n°2 : Une Adhésion familiale (carte membre) à la Fédération des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes d'une valeur de 36€
- Lot n°3 : Un carnet de route d'une valeur de 23€
- Lot n°4 : 2 places pour le Salon des véhicules de loisirs ayant lieu du 25 septembre au 3 octobre 2021 d'une valeur de 14€

Valeur totale : 142 € TTC

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais annexes notamment les frais de déplacements et de restauration sont entièrement à la charge du Gagnant.

Concernant le lot n°1, soit le lot « contrôle technique réglementaire », le Gagnant se verra remettre par l'Organisatrice un document officiel lui permettant de jouir de la prestation offerte dans un centre de contrôle technique affilié au Réseau AUTOVISION sur le territoire français.

Ce document ne sera valable qu'une seule fois et que pour une seule personne et un seul véhicule. Dès lors, il comportera le nom et le prénom du Gagnant ou de toute autre personne qu'il aura choisie, ainsi que l'immatriculation du véhicule pour lequel le contrôle technique réglementaire sera réalisé.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort désignant les 4 gagnants aura lieu le 14 septembre 2021. Il sera effectué par le service CMA de l'Organisatrice à l'aide du site : <https://www.fanpagekarma.com/>.

Article 6 : Annonce des Gagnants

Les Gagnants seront contactés par messages privé.

Les Gagnants devront communiquer à l'Organisatrice leur identité et adresse par message privé sur Facebook, en contactant la page : https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_internal ou par e-mail en réponse du mail que l'Organisatrice lui aura adressé.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants dans les 15 jours qui suivront sa désignation.

En cas de retour non délivré, les lots resteront à disposition des Gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le Gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit, ni transfert du bénéfice à

une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de décaler la remise du lot. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants seront utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot et à seule utilité du jeu concours, elles seront ensuite supprimées.

Conformément aux dispositions européenne et française relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice. Il sera également accessible via un lien inséré dans le post Facebook du jeu-concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et entrera en vigueur à compter de la date inscrite sur cet avenant et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après l'annonce du gagnant le 14 septembre 2021.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.